

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15.03.2007

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
ERLER, HINCK, DUMOULIN, DUEZ, Echevins;
MAUDOUX, MACQUET, BLEUS, MONVILLE, AUBINET, VERDIN, DEPRESSEUX, THERER,
Mme AUGUSTIN, Melle DEPOUHON, Melle LEJEUNE, NEYS, Conseillers;
REMY-PAQUAY, Secrétaire communal.

Séance publique

Règlement redevance pour la garde d'enfants.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu l'arrêté royal du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié par mes arrêtés du 24 septembre 2003 et 28 avril 2004 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention (M. Neys),

ARRETE :

Article 1. Principe.

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 inclus, une redevance sur les prestations fournies par la garderie pour la garde d'enfants.

Article 2. Redevable.

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service de garderie c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré en ligne directe ou collatérale ou tuteur.

Article 3. Tarifs.

Le montant de la redevance est fixé par les tarifs imposés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Article 4. Recouvrement

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5. Perception et paiement

Le paiement devra s'effectuer dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

Article 6.

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

Le Secrétaire communal,
J. REMY-PAQUAY.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
Th. de BOURNONVILLE.

Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,